

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 27 : **Soutien à l'association ELU ' Echanges Lorraine Ukraine ' - Organisation d'une Université d'été franco-ukrainienne à Metz.**

L'association franco-ukrainienne « Échanges Lorraine Ukraine » (ELU) a été officiellement fondée en février 2004 par un groupe d'étudiants ukrainiens venus étudier en France, dans le cadre de la coopération entre les Universités de Tchernivtsi, Yuriy Fedkovych, et l'Université Paul Verlaine de Metz.

Parmi les missions de l'association figurent :

- Le développement de la coopération universitaire entre l'Université de Tchernivtsi et l'Université de Lorraine,
- La promotion de la langue et la culture française en Ukraine,
- Le rapprochement entre les villes de Metz et Tchernivtsi (dont le jumelage a été acté le 22 avril dernier),
- Les actions de soutien et solidarité auprès des victimes de la guerre en Ukraine : accueil des personnes déplacées d'Ukraine, collecte et envoi de l'aide humanitaire, collecte de fonds pour les besoins en médicaments et moyens de protection, etc.

Ainsi, l'association porte (avec le soutien de l'Université de Lorraine) l'organisation d'une Université d'été franco-ukrainienne « français langue étrangère et traduction ».

Les participants seront des étudiants Ukrainiens qui préparent à l'Université de Tchernivtsi des diplômes de traduction français-ukrainien. L'objectif est double : leur offrir un soutien matériel et psychologique durant cette période de guerre, et leur apporter des compétences dans leur formation de traducteurs français-ukrainien.

L'Université d'été se déroulera du 29 juin au 13 juillet prochain au Saulcy, et accueillera 25 participants.

Par ailleurs, et en phase avec la stratégie Métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, adoptée en février 2022, l'Eurométropole de Metz souhaite « Rayonner, devenir un 'hub' éducatif et d'innovation à rayonnement européen » (Ambition 3).

Le soutien à ce projet s'inscrit dans les actions :

- Inscrire la métropole dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux ;
- Soutenir la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs.

Cette opération, d'un budget prévisionnel global de 15 000 € TTC, est cofinancée par l'Université de Lorraine et l'Institut Français d'Ukraine, respectivement à hauteur de 5 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'allouer à l'association ELU, au titre de l'organisation d'une Université d'été franco-ukrainienne à Metz, une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2022. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Commission consultée : Commission Enseignement supérieur, recherche, innovation.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'association ELU « Echanges Lorraine Ukraine »,
VU le Budget Primitif 2022,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir la coopération universitaire, en période de guerre, par l'aide à la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association ELU « Echanges Lorraine Ukraine » pour l'organisation d'une Université d'été franco-ukrainienne à Metz,
DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération,
DECIDE que la subvention devra être reversée en cas de non-réalisation effective du projet d'Université d'été franco-ukrainienne.